REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la DORDOGNE
Arrondissement de Bergerac
Canton de Villamblard

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE D'ISSAC

SEANCE du 9 juillet 2026

Nombre de membres			
Afférent au Au conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Procurations
11	11	10	01

L'an deux mil vingt-six et le 9 juillet à 19 heures 00
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Éric Devise

Présents : Eric Devise, Olivier Boyer, Floriane Fayolas, Jean-Luc Dubois, Marc SimonnetDelphine Darcos, Mathieu Besoli, Corine Monset, Chloé Lesec Jean-Pierre Ben,

Absents excuses: Roselyne Delapchier (procuration à Olivier Boyer)
Date de convocation : 01.07.2026 date d'affichage : 01.07.2026

Secrétaire de séance : Floriane FAYOLAS

Vote des subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré
Les membres du conseil :

- Votent les subventions suivantes :

Associations	Montant
Amicale sportive ISSAC	2 000
Amicale du Caillou Blanc	300
Association des parents d'élèves	250
Société de chasse	300
Club de l'amitié	300
Comité des fêtes	500
Coopérative scolaire	2 000
Mission locale	100
Soutien Partage Evasion	100

- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Achat d'un camion

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Les membres du conseil , conscients de la nécessité d'acquérir un véhicule pour les services techniques :

- Décident l'achat d'un camion ALYEON 150 CV au prix de 10 800 € HT, carte grise 337.76 € au garage TOULON de Sourzac

- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Pacte de gourvernance

Monsieur le Maire donne lecture du guide de la gouvernance de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.
Ce pacte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Les membres du conseil, prennent acte de cette lecture

Prix du ticket cantine

Monsieur le Maire propose de réévaluer le prix du ticket de la cantine scolaire afin d'harmoniser avec la commune de Villamblard.
Prix proposé : 2.70 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- Votent à 2.70 € le prix du repas de la cantine
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Délégués CLECT

La CLECT a pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il est proposé que chaque commune propose un titulaire et un suppléant, le conseil communautaire procèdera à l'élection des membres de la CLECT.

Après en avoir délibéré, il est proposé :
Délégué titulaire : Eric DEVISE
Délégué suppléant : Olivier BOYER

Modification du Tableau des effectifs

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent de : Adjoint administratif de 1ère classe à raison de 16 heures hebdomadaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.10.2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	1	32	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	32	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1	1	16	Agent postal communal
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	0	16	Agent postal communal
TOTAL		4	3		

Filière technique ----------					
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	1	31	Fonctions polyvalentes
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	1	28	Fonctions polyvalentes
Adjoint technique territorial 2ème classe	C	1	1	21	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	1	1	27	Cantinière garderie
		4	4		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : adopte la proposition de Monsieur le Maire
Article 2 inscrit au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ
A l'unanimité des présents

Tarifs de location de la salle des fêtes

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

FIXENT les tarifs suivants

- ISSACOIS : 150 € (électricité comprise)
- HORS ISSACOIS : 350 € (électricité comprise)

- Forfait ménage : 50 €

- Caution : 600 €

DONNENT pouvoir au Maire pour signer tout acte se rapportant aux présentes locations

Indemnité des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.2, L.2122.7.2 et R 2123-23
- Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'Adjoints sont déterminées par le décret du conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune
- Considérant que la commune d'ISSAC appartient à la strate de moins de 500 habitants

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du maire sera de 28.10 % de l'indice brut terminal 1027 par mois à compter du 01/08/2026
- Indemnité des 3 adjoints sera de 10.90 % de l'indice brut terminal 1027 mois à compter du 01/08/2026

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du maire à compter du 01.08.2026
- CHARGE le maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Eric DEVISE

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT
Maire	Éric DEVISE	28.10 %
1er Adjoint	Olivier BOYER	10.90 %
2ème Adjoint	Floriane FAYOLAS	10.90 %
3ème Adjoint	Jean-Luc DUBOIS	10.90 %